

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
26/03/2024	26/03/2024	Présents à l'ouverture de la séance	= 12
		Votants la présente délibération	= 13

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT,

Absentes excusées : Suzy DIEUL - Ludivine CHEVALIER (pouvoir donné à Gilles BELLAND)

Absent non excusé : Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Gaël PELTIOT

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 08.04.2024-8

- 8°) Maison du Temps Libre = Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'étude de faisabilité, programmation, consultation de maîtrise d'œuvre et suivi des études jusqu'à l'APD (avant-projet définitif) :

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a lancé une consultation auprès de 3 Cabinets d'études pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'étude de faisabilité, programmation, consultation de maîtrise d'œuvre et suivi des études jusqu'à l'avant-projet définitif :

Résultat de la consultation :

- 1°) AMENAO – 158 avenue Bollée – 72. Le Mans
diagnostic, étude et analyse des besoins Montant du devis 25 200 € HT
étude technique, architecturale et financière,
consultation et choix de la maîtrise d'œuvre.
- 2°) Ste STUDEFFI – 7 avenue de la Libération – 72. Le Mans leur planning
chargé ne leur permet pas de répondre à la consultation
- 3°) Agence PBMO – 72. La Suze : ne peut pas donner suite au vu de la charge de
travail

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de retenir la seule offre reçue émanant d'AMENAO pour un montant de 25 200 € HT, soit 30 240 € TTC.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture Louplande, le 9 avril 2024 et de la publication sur le site internet de la commune. Suivent les signatures au registre et l'affichage en lieu public le 9 avril 2024

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201698-20240408-08042024-8-DE

Reçu Certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024
Publication : 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

